



بانايدات خداوند متعال

پهلوشاهنشاه ایران

بدولت اجازه میدسیم که نسخه مصوب موفقت نامه اجماع به صلاح خط سرحدی میان ایران

وترکیه که مشتمل بر دو ماده است و در تاریخ پنجم خرداد ماه ۱۳۱۶ مطابق ۲۶ مه ۱۹۳۷ در طهران

امضا شده و در تاریخ ۲۰ خرداد ماه ۱۳۱۶ مطابق دهم ژوئن ۱۹۳۷ بتصویب مجلس

شورای ملی رسیده و در تاریخ ۲۱ امرداد ماه ۱۳۱۶ مطابق ۱۲ اوت ۱۹۳۷ بصحبه

موشح گردید و منضم باین است مبادله یا کاخ پهلوی مورخه ۲۷ شهریور ۱۳۱۶ سال ۱۲ سلطنت

A C C O R D

RELATIF A LA RECTIFICATION DE LA LIGNE FRONTIERE

ENTRE

L'IRAN ET LA TURQUIE .

* * * * *

A C C O R D
RELATIF A LA RECTIFICATION DE LA LIGNE FRONTIERE

entre
L'IRAN ET LA TURQUIE

En vue de rectifier une erreur due à la non concordance de l'énoncé de la ligne frontière tel qu'il est établi dans l'accord relatif à la fixation de la ligne frontière entre l'Iran et la Turquie, signé le 23 janvier 1932 à Téhéran, avec la carte dont on s'était servi pour le tracé de la dite ligne en ce qui concerne la région où sont situées les localités d'Eli et de Paqui et celle de Mazbicho, les Plénipotentiaires des deux parties, à savoir :

Son Excellence Monsieur Enayatollah Samiy,
Ministre des Affaires Etrangères de l'Iran

et

Son Excellence Monsieur Enis Akaygen,
Ambassadeur de Turquie à Téhéran

munis à cet effet de pleins-pouvoirs trouvés en due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Le paragraphe 8 de l'article I de l'accord sur la frontière du 23 janvier 1932, qui formule que :

"La ligne frontière part de Kotoul Dagh côte 2.869 et se dirige par la ligne de crête vers le Sud-Est jusqu'à un point situé sur la rivière Baradost à 1.600 mètres à l'Est de Bajirgue en laissant à la Perse la crête continuant la hauteur 1890 vers le Sud (la ligne frontière passe donc par le ravin). De là, la ligne va vers le Sud-Est et passe par la colline des bornes CXLVIII et CXLVII; puis tourne vers l'Est-Sud-Est jusqu'à la rivière Ekmalouk située à 450 mètres de la colline. Ensuite elle remonte le ravin Ekmalouk jusqu'à la hauteur située à 800 mètres au Sud de la côte 2.300. De là elle suit la ligne de crête jusqu'à la côte 2.530; ensuite elle suit la ligne de crête en direction du Sud-Ouest sur une étendue

une étendue de 2.500 mètres jusqu'à un point situé à 1.500 mètres à l'Ouest d'Alosan qui reste à la Perse. De là, la ligne suit la crête dans la direction du Sud jusqu'au coude de cette crête, à environ 2.500 mètres de là. Ensuite elle tourne vers l'Est jusqu'à Aladar Dag, en suivant toujours les crêtes. Puis elle descend vers le Sud-Est par les crêtes jusqu'au sommet qui se trouve à 2.400 mètres au Nord du confluent du ruisseau venant de Paqui et du Berdereche Tchay. De là, la ligne descend vers le Sud jusqu'à ce confluent. Puis elle suit le thalweg du Berdereche Tchay jusqu'à son confluent avec le torrent qui descend 1.000 mètres à l'Ouest de Garachine Dag. La ligne suit le thalweg de ce torrent vers le Sud sur une distance de 1.600 mètres, ensuite elle grimpe sur la crête qui se dirige vers le Sud-Est jusqu'au sommet Ouest de Garachine Dag. Les localités d'Eli et de Paqui restent à la Turquie, celle de Mazbicho, à la Perse.", est modifié comme suit :

" La ligne frontière part de Kotoul Dag côte 2.869 et se dirige par la ligne de crête vers le Sud-Est jusqu'à un point situé sur la rivière Baradost à 1.600 mètres à l'Est de Bajirgue en laissant à l'Iran la crête continuant la hauteur 1890 vers le Sud (la ligne frontière passe donc par le ravin). De là, la ligne va vers le Sud-Est et passe par la colline des bornes CXLVIII et CXLVII, puis tourne vers l'Est-Sud-Est jusqu'à la rivière Ekmalouk située à 450 mètres de la colline. Ensuite elle remonte le ravin Ekmalouk jusqu'à la hauteur située à 800 mètres au Sud de la côte 2.300. De là elle suit la ligne de crête jusqu'à la côte 2.530; ensuite elle suit la ligne de crête en direction du Sud-Ouest sur une étendue de 2.500 mètres jusqu'à un point situé à 1.500 mètres à l'Ouest d'Alosan qui reste à l'Iran. De là, la ligne suit la crête dans la direction du Sud jusqu'au coude de cette crête, à environ 2.500 mètres de là. Ensuite elle tourne vers l'Est jusqu'à Al'adar Dag, en suivant toujours les crêtes. Puis elle descend vers le Sud-Est par les crêtes jusqu'au sommet de Tepei Hochap, côte 2.800, où se trouve posée la borne N° 476, et de Tepei Hochap elle descend en ligne droite jusqu'à la rivière venant de Paqui pour rejoindre cette dernière au point (1) indiqué sur le croquis ci-joint signé par les deux parties et situé approximativement à 500 mètres au Nord-Ouest

Ouest de Mazbicho et de ce point elle suit le thalweg de la dite rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Berdereche Tchay. Puis elle suit le thalweg du Berdereche Tchay jusqu'à son confluent avec le torrent qui descend 1.000 mètres à l'Ouest de Garachine Dag. La ligne suit le thalweg de ce torrent vers le Sud sur une distance de 1.600 mètres, ensuite elle grimpe sur la crête qui se dirige vers le Sud-Est jusqu'au sommet Ouest de Garachine Dag. Les localités d'Eli et de Paqui restent à la Turquie et la partie de la localité de Mazbicho située à l'Est de la rivière venant de Paqui à l'Iran".

ARTICLE 2.

Le présent accord qui fait partie intégrante de l'accord relatif à la fixation de la ligne frontière entre l'Iran et la Turquie, signé à Téhéran, le 23 janvier 1932, sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Téhéran aussitôt que faire se pourra.

Il entrera en vigueur immédiatement après l'échange des instruments de ratification.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires susnommés ont signé le présent accord.

Fait en double exemplaire à Téhéran, le vingt six mai 1937.

Samiy

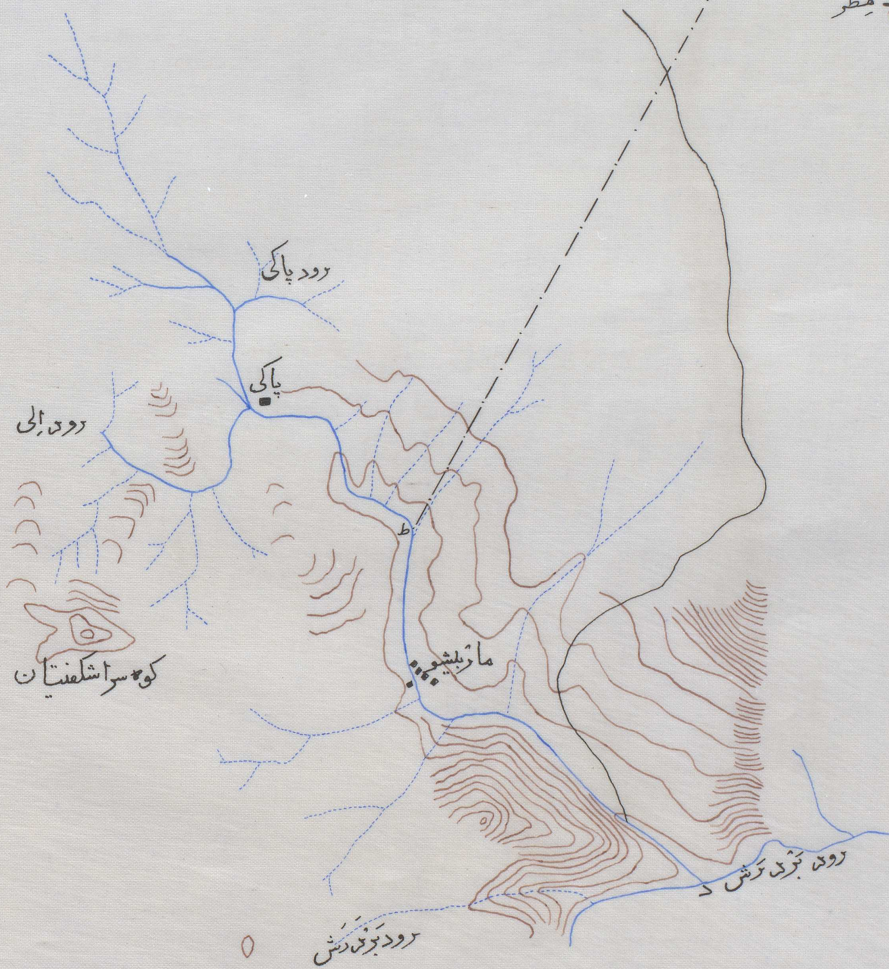
M.E. Akaygen



شمال
جنوب

۱۳۷۶ تپه خوشاب

مقیاس ۱/۳۵۰۰۰ متر



۱۵۰۰ ۱۰۰۰ ۵۰۰ ۰ ۵۰۰ ۱۰۰۰ ۱۵۰۰ ۲۰۰۰ ۲۵۰۰ ۳۰۰۰ ۳۵۰۰ ۴۰۰۰ ۴۵۰۰ ۵۰۰۰ ۵۵۰۰ ۶۰۰۰ ۶۵۰۰ ۷۰۰۰ ۷۵۰۰ ۸۰۰۰ ۸۵۰۰ ۹۰۰۰ ۹۵۰۰ ۱۰۰۰۰



MINISTÈRE IMPÉRIAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVEC LA GRACE DE DIEU TOUT PUISSANT

NOUS

PAHLAVI CHAHINCHAH DE L' IRAN

Autorisons le Gouvernement Impérial de procéder à l'échange de l'instrument de ratification de l'accord relatif à la rectification de la ligne frontière Irano-Turque, contenant deux articles annexé au présent décret, qui a été signé à Téhéran le 5 Khordad 1316 (26 mai 1937), ratifié par le Parlement le 20 Khordad 1316 (10 Juin 1937) et promulgué par Nous le 21 mordad 1316 (12 août 1937).

Palais de Pahlavi, le 27 Chahrivar 1316
Douzième année de Notre Règne.

Manu Regia.

